

entre les deux Chambres. En outre, il est nécessaire que la Chambre haute soit différente de la Chambre basse et qu'elle n'en soit pas le pâle reflet.

Je suis persuadé que la plupart des Canadiens conviendront de cette opinion sur une Chambre haute élue, égale en pouvoirs aux Communes dont elle deviendrait la rivale. Dans cette discussion il est fondamental de déterminer ce que ferait une Chambre haute. Puisque cette question est traitée en rapport avec le Canada, on peut en déduire qu'il ne serait pas souhaitable de créer un organisme doté de pouvoirs égaux à ceux de la Chambre des communes avec laquelle il rivaliserait.

Théoriquement, le Sénat canadien partage des pouvoirs égaux avec les Communes, à l'exception des bills de subsides, étant donné que ces pouvoirs n'ont jamais été réduits par statut comme l'ont été ceux de la Chambre des lords britannique. Le rôle relativement passif que joue actuellement le Sénat dans le processus législatif est le résultat de sa propre prudence et de son acceptation du fait que le pouvoir doit être détenu par ceux qui ont été directement élus par le peuple. L'ancien sénateur Ross MacDonald, actuellement lieutenant-gouverneur de l'Ontario, parlant à l'époque du changement de gouvernement en 1957, alors qu'il était chef de l'opposition au Sénat, déclarait:

La responsabilité majeure du Sénat est de veiller au bon fonctionnement de la constitution... la constitution canadienne, comme toutes les constitutions fondées sur la tradition parlementaire britannique, est un instrument d'équilibre délicat. C'est pourquoi nous n'envisageons pas de revendiquer nos droits et prérogatives juridiques au préjudice du sens commun ou de la raison ou aux dépens du fonctionnement harmonieux de nos institutions constitutionnelles...

Les Pères de la Confédération comptaient que le Sénat se comporterait en tout temps sérieusement et je suis persuadé qu'il continuera de faire de même au sein du nouveau Parlement. Nous ne devrions pas... résister automatiquement à toute mesure gouvernementale dont nous sommes saisis. Le faire simplement pour des considérations partisanses serait entraver l'efficacité de notre gouvernement national.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette de devoir interrompre le député de Fort William (M. Badanai), mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur: Le député a-t-il la permission de poursuivre ses remarques pendant quelques instants?

Des voix: D'accord.

M. Badanai: Je remercie les honorables députés de leur indulgence. Je vais abrégier mon discours et ne prendrai que quelques minutes de plus. Il s'agit de se rappeler que l'abolition du Sénat ne renforcerait pas la Chambre des communes. Au contraire, cela pourrait amener l'accroissement de l'autorité des gens en place, du cabinet, et des hauts fonctionnaires de la Fonction publique. L'abolition du Sénat signifierait la disparition de la formule de vérification au sein du régime parlementaire que nous connaissons. Aujourd'hui siège au Sénat quelqu'un qui, à une certaine époque, était chef du parti CCF, précurseur du NPD. Je l'avais entendu préconiser plus d'une fois en cette enceinte l'abolition du Sénat, mais, ayant pris la

[M. Badanai.]

parole à l'autre endroit, comme en font foi les *Procès-verbaux* du Sénat en date du 17 mars 1970, il a déclaré ceci:

Bien que le comité de la Chambre des communes sur les instruments statutaires formé en 1969, ait recommandé la formation d'un comité de la Chambre, la motion dont le Sénat est saisi semble être la réponse du gouvernement aux importantes recommandations du comité. Le leader du gouvernement (l'honorable M. Martin) a pris soin de dire que l'affirmation ne venait pas de lui. La mesure semble toutefois découler logiquement de la recommandation du comité de la Chambre. Le Sénat va entreprendre le travail très important confié à ce comité.

Le leader du gouvernement a présenté sa motion avec beaucoup d'éloquence et, à mon avis, une fois encore il a montré, en sa qualité de leader, qu'il est résolu à donner au Sénat un élan qui suscitera ici une activité sérieuse et constante. Sans aucun doute, avec ce genre de direction, le travail du Sénat sera un apport précieux et durable au sein du Parlement canadien.

Loin de nier l'importance du Sénat, ce représentant en est devenu le champion. Fait digne de mention, la plupart des pays du monde que l'on considère démocratiques ont un Parlement à deux Chambres. Sont de cette catégorie, dans le Commonwealth, le Canada, la Grande-Bretagne, l'Australie, l'Inde, Ceylan, la Malaisie, la Jamaïque, la Trinité et Tobago, la Barbade, les îles Bahamas, le Honduras britannique et les Bermudes, et à l'extérieur du Commonwealth, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Allemagne occidentale, l'Italie, la Belgique, la Hollande, la Suisse, la Norvège, l'Islande, la République d'Irlande et le Japon.

Monsieur l'Orateur, une chambre haute peut remédier à la poussée du travail sur la Chambre basse qui, à notre époque d'activité ministérielle intense, peut facilement devenir surchargée. Elle peut jouer le rôle d'une assemblée de révision et freiner ainsi les mesures législatives examinées à la hâte ou sans soin. Enfin, elle peut assurer au pays les services d'hommes et de femmes incapables ou non désireux de s'engager dans la lutte politique que nécessite une élection normale. Elle peut freiner toute velléité d'abus de pouvoir de la part de la Chambre basse. Elle peut représenter des intérêts qui ne le seraient pas à la Chambre basse. Bref, dans un État fédéral, elle peut sauvegarder les intérêts des parties composantes de la fédération.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, quelques mots seulement sur la motion à l'étude. Mon collègue de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a l'intention de faire quelques remarques également, vu qu'il a consacré une partie de son temps au Sénat, mais aucun de nous deux ne sera long.

Ce serait faire insulte au Sénat, selon moi, que d'instituer un comité de la Chambre des communes pour examiner ses activités et son utilité. S'il faut absolument un comité à cette fin, il serait plus raisonnable de proposer l'institution d'un comité mixte. Les deux Chambres font partie du processus législatif du Parlement et même si nous n'occupons pas les mêmes sections de l'édifice parlementaire, nous travaillons de concert dans plusieurs comités mixtes, et c'est une preuve de nos intérêts mutuels.

• (4.50 p.m.)

Je suis persuadé que les sénateurs se rendent parfaitement compte des lacunes du Sénat, des améliorations qui pourraient être apportées quand aux nominations, au